

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Note différentielle entre :

- Le cahier technique **CT2020.1.0** publié en décembre 2018
- Le cahier technique **CT2020.1.1** publié en avril 2019

Le présent document vise à faire apparaître l'ensemble des différences des rubriques entre le cahier technique CT2020.1.0 et le cahier technique CT2020.1.1 publié en avril 2019.

Pour plus d'informations concernant l'évolution de la Norme NEODeS, vous pouvez poser toutes vos questions à notre équipe support directement sur la base de connaissances de DSN-info en cliquant [ici](#).

Légende

Emplacement de la modification dans le cahier technique

Avant	Après

Élément supprimé en rouge

Élément ajouté en vert

Sommaire

Légende	1
Modifications apportées en partie introductive	3
Modifications apportées au niveau des arborescences	11
Modifications apportées au niveau de la partie technique	13
Modifications apportées au niveau du tableau des usages	55
Modifications apportées au niveau du tableau d’invocation des contrôles	59

Modifications apportées en partie introductive

1. Déclarations en double – 1.4.3.2 : Partie introductive

Avant	Après
<p>[...]</p> <p>Les signalements « Arrêt de travail », « Reprise suite à arrêt de travail » et « Amorçage des données variables » ne peuvent pas faire l'objet d'un signalement de type « annule ». Le signalement « Fin de contrat de travail » et « Fin de contrat de travail unique » peuvent faire l'objet d'un signalement de type « Annule ».</p>	<p>[...]</p> <p>Les signalements « Arrêt de travail » et « Reprise suite à arrêt de travail » ne peuvent pas faire l'objet d'un signalement de type « annule ». Le signalement « Fin de contrat de travail » et « Fin de contrat de travail unique » peuvent faire l'objet d'un signalement de type « Annule ».</p>

2. Annulation et remplacement de signalements – 1.4.3.4 : Partie introductive

Avant	Après
<p>Dans le cas où la déclaration de signalement événementiel de type « normal » contiendrait des anomalies ou des erreurs, l'employeur peut remettre en cause les données déjà transmises par le renvoi d'une déclaration permettant soit d'annuler la déclaration (dans le cas d'un signalement de Fin de contrat de travail uniquement), soit d'écraser la déclaration précédente en la remplaçant par une autre.</p> <p>[...]</p>	<p>Dans le cas où la déclaration de signalement événementiel de type « normal » contiendrait des anomalies ou des erreurs, l'employeur peut remettre en cause les données déjà transmises par le renvoi d'une déclaration permettant soit d'annuler la déclaration (dans le cas d'un signalement de Fin de contrat de travail ou d'un signalement d'Amorçage des données variables uniquement), soit d'écraser la déclaration précédente en la remplaçant par une autre.</p> <p>[...]</p>

3. Modalités déclaratives d'un changement – 2.1.2.2 : Partie introductive

Avant	Après
<p>[...]</p> <p><u>Déclaration d'un changement via un « bloc changements »</u></p> <p>Trois blocs changements existent en DSN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bloc « Changements individu » (S21.G00.31) - Bloc « Changements contrat » (S21.G00.41) - Bloc « Changements destinataire Adhésion Prévoyance » (S21.G00.16) <p>[...]</p> <p>Nota : contrairement aux blocs « Changements individu » et « Changements contrat », le bloc « Changements destinataire Adhésion Prévoyance » ne vise pas à informer</p>	<p>[...]</p> <p><u>Déclaration d'un changement via un « bloc changements »</u></p> <p>Deux blocs changements existent en DSN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bloc « Changements individu » (S21.G00.31) - Bloc « Changements contrat » (S21.G00.41) <p>[...]</p> <p>Nota : contrairement aux blocs « Changements individu » et « Changements contrat », le bloc « Changements destinataire Adhésion Prévoyance - S21.G00.16 » ne vise</p>

la sphère sociale dans son ensemble d'un changement à date mais se limite à signaler une correction apportée à l'identification de l'organisme de Prévoyance destinataire, en cas d'erreur sur la ou les déclarations précédentes.

[...]

pas à informer la sphère sociale dans son ensemble d'un changement à date mais se limite à signaler une correction apportée à l'identification de l'organisme de Prévoyance destinataire, en cas d'erreur sur la ou les déclarations précédentes. **C'est pourquoi il ne s'agit pas d'un "bloc changement" à proprement parler.**

[...]

4. Modalités déclaratives des éléments financiers présents au sein du bloc « Rémunération » – 2.1.3.3 : Partie introductive

Avant			
[...]	Type	Usage	
		DSN mensuelle	Signalement Fin de contrat
	001 - Rémunération brute non plafonnée	Obligatoire	Obligatoire
	002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage	Obligatoire	Obligatoire
	003 - Salaire rétabli - reconstitué	Obligatoire	Interdit
	010 - Salaire de base	Obligatoire	Interdit
	011 - Heures supplémentaires structurelles	Conditionnel	Interdit
	012 - Heures d'équivalence Conditionnel Interdit	Conditionnel	Interdit
	013 - Heures d'habillement, déshabillage, pause Conditionnel Interdit	Conditionnel	Interdit
	014 - Autres heures rémunérées à un taux différent du taux normal Conditionnel Interdit	Conditionnel	Interdit
	015 - Salaire moyen BTP	Conditionnel	Interdit
	016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile	Conditionnel	Interdit
	017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	Conditionnel	Interdit

Après	
[...]	

Type	Usage	
	DSN mensuelle	Signalement Fin de contrat
001 - Rémunération brute non plafonnée	Obligatoire	Obligatoire
002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage	Obligatoire	Obligatoire
003 - Salaire rétabli – reconstitué	Obligatoire	Interdit
010 - Salaire de base	Obligatoire	Interdit
012 - Heures d'équivalence Conditionnel Interdit	Conditionnel	Interdit
013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause Conditionnel Interdit	Conditionnel	Interdit
014 - Autres heures rémunérées à un taux différent du taux normal Conditionnel Interdit	Conditionnel	Interdit
015 - Salaire moyen BTP	Conditionnel	Interdit
016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile	Conditionnel	Interdit
017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	Conditionnel	Interdit
018 - Heures supplémentaires structurelles	Conditionnel	Interdit
019 - Heures d'activité partielle	Conditionnel	Interdit
020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles	Conditionnel	Interdit

5. Bloc "Cotisation individuelle" (S21.G00.81) – 2.2.1.3 : Partie introductive

Avant					
Rubriques Organismes	Réduction				
	Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005
AGIRC-ARRCO	x		x	x	
Caisse CIBTP					
CAMIEG					
CCVRP					
CNIEG	x	x	x	x	
Congés spectacles (AUDIENS)					
CRPCEN	x	x	x	x	
CRPNPAC					
Organisme complémentaire					
DGFIP					
IRCANTEC					
MSA	x	x		x	
Pôle emploi					
URSSAF	x	x	x	x	
CNRACL					
CPF					
FSPOEIE					
RAEP					
SRE					
RAFP					
CNBF					

Après

Rubriques Organismes	Réduction				
	Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004	Code INSEE commune S21.G00.81.005
AGIRC-ARRCO	X		X	X	
Caisse CIBTP					
CAMIEG					
CCVRP					
CNIEG	X	X	X	X	
Congés spectacles (AUDIENS)					
CRPCEN	X	X	X	X	
CRPNPAC					
Organisme complémentaire					
DGFIP					
IRCANTEC					
MSA	X	X	X	X	
Pôle emploi					
URSSAF	X	X	X	X	
CNRACL					
CPF					
FSPOEIE					
RAEP					
SRE					
RAFP					
CNBF					

6. Montant de PAS – 2.3.4.1 : Partie introductive

Avant	Après
<p>[...] Pour chaque bloc « Versement individu – S21.G00.50 » déclaré, devront être renseignées les rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Date de versement - S21.G00.50.001 » - « Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 » - « Numéro de versement - S21.G00.50.003 » - « Taux de prélèvement à la source - S21.G00.50.006 » - « Type du taux de prélèvement à la source - S21.G00.50.007 » - « Identifiant du taux de prélèvement à la source - S21.G00.50.008 » - « Montant de prélèvement à la source - S21.G00.50.009 » 	<p>[...] Pour chaque bloc « Versement individu – S21.G00.50 » déclaré, devront être renseignées les rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Date de versement - S21.G00.50.001 » - « Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 » - « Numéro de versement - S21.G00.50.003 » - « Taux de prélèvement à la source - S21.G00.50.006 » - « Type du taux de prélèvement à la source - S21.G00.50.007 » - « Identifiant du taux de prélèvement à la source - S21.G00.50.008 » - « Montant de prélèvement à la source - S21.G00.50.009 »

<ul style="list-style-type: none"> - « Montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.50.010" » - « Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.50.012 » - « Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale- S21.G00.50.013 » [...] 	<ul style="list-style-type: none"> - « Montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.50.011 » - « Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.50.012 » - « Montant soumis au PAS - S21.G00.50.013 » [...]
---	--

7. Régularisation de PAS – 2.3.4.2 : Partie introductive

Avant	Après
<p>[...]</p> <p>Pour la régularisation de PAS, le bloc « Régularisation de prélèvement à la source - S21.G00.56 » a été créé. Il porte les rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Mois de l'erreur - S21.G00.56.001 » - « Type d'erreur - S21.G00.56.002 » - « Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 » - « Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur - S21.G00.56.004 » - « Régularisation du taux de prélèvement à la source - S21.G00.56.005 » - « Taux déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.006 » - « Montant de la régularisation du prélèvement à la source - S21.G00.56.007 » - « Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008 » - « Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.56.009 » - « Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.010 » 	<p>[...]</p> <p>Pour la régularisation de PAS, le bloc « Régularisation de prélèvement à la source - S21.G00.56 » a été créé. Il porte les rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Mois de l'erreur - S21.G00.56.001 » - « Type d'erreur - S21.G00.56.002 » - « Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 » - « Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur - S21.G00.56.004 » - « Régularisation du taux de prélèvement à la source - S21.G00.56.005 » - « Taux déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.006 » - « Montant de la régularisation du prélèvement à la source - S21.G00.56.007 » - « Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008 » - « Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.56.009 » - « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 »

8. Les signalements d'évènements – 2.5 : Partie introductive

Avant	Après
<p>Outre le message mensuel, la norme NEODeS définit 3 messages de signalement d'évènement. Ces 3 messages ont pour finalité de permettre le respect des droits des assurés au titre du délai d'indemnisation. Les évènements signalés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'arrêt de travail donnant lieu à indemnisation par l'Assurance maladie, y compris pour cause de maladie professionnelle ou accident du travail - La reprise suite à arrêt de travail - La fin de contrat de travail [...] 	<p>Outre le message mensuel, la norme NEODeS définit 4 messages de signalement d'évènement. Ces 4 messages ont pour finalité de permettre le respect des droits des assurés au titre du délai d'indemnisation. Les évènements signalés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'arrêt de travail donnant lieu à indemnisation par l'Assurance maladie, y compris pour cause de maladie professionnelle ou accident du travail - La reprise suite à arrêt de travail - La fin de contrat de travail - Le signalement Amorçage des données variables [...]

9. Tables des caractères autorisés – 3.5 : Partie introductive

Avant	Après
<p>La présence des seuls caractères cités ci-après (cellules en blanc du tableau) dans une même rubrique provoque le rejet de l'ensemble de la déclaration : [...]</p>	<p>La présence des seuls caractères cités ci-après (cellules en bleu du tableau) dans une même rubrique provoque le rejet de l'ensemble de la déclaration : [...]</p>

10. Restrictions pour les identités – 3.6 : Partie introductive

Avant	Après
<p>En règle particulière, TOUTES les rubriques relatives à l'identification des personnes physiques ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après.</p> <p>Cette restriction concerne les rubriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> S10.G00.02.002 : Nom et prénom de la personne à contacter S21.G00.30.002 : Nom de famille S21.G00.30.003 : Nom d'usage S21.G00.30.004 : Prénoms S21.G00.31.009 : Ancien nom de famille S21.G00.31.010 : Anciens prénoms S20.G00.07.001 : Nom et prénom du contact [...] 	<p>En règle particulière, TOUTES les rubriques relatives à l'identification des personnes physiques ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après.</p> <p>Cette restriction concerne les rubriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> S10.G00.02.002 : Nom et prénom de la personne à contacter S21.G00.30.002 : Nom de famille S21.G00.30.003 : Nom d'usage S21.G00.30.004 : Prénoms S21.G00.31.009 : Ancien nom de famille S21.G00.31.010 : Anciens prénoms S20.G00.07.001 : Nom et prénom du contact S89.G00.91.002 : Nom de famille S89.G00.91.003 : Nom d'usage S89.G00.91.004 : Prénoms [...]

11. Les contrôles appliqués aux identités – 4.4.8 : Partie introductive

Avant	Après
<p>[...]</p> <p>On entend par rubriques nom parmi les rubriques identité les rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.30.002 (Nom de famille) - S21.G00.31.009 – Ancien nom de famille <p>On entend par rubriques prénom parmi les rubriques identité les rubriques suivantes :</p> <p>S21.G00.30.004 (Prénoms)</p> <p>S21.G00.31.010 – Anciens prénoms</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>On entend par rubriques nom parmi les rubriques identité les rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.30.002 (Nom de famille) - S21.G00.31.009 – Ancien nom de famille - S89.G00.91.002 – Nom de famille <p>On entend par rubriques prénom parmi les rubriques identité les rubriques suivantes :</p> <p>S21.G00.30.004 (Prénoms)</p> <p>S21.G00.31.010 – Anciens prénoms</p> <p>S89.G00.91.004 – Prénoms</p> <p>[...]</p>

12. Signalement d'Amorçage des données variables – 5.5 : Partie introductive 1

Avant	Après
<p>[...]</p> <p>Ce signalement peut être émis pour les natures d'événements suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Embauche effective de l'individu - Embauche de l'individu suite à une mutation - Fin de dispense d'affiliation - Changement des paramètres du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire - Transmission de l'ensemble d'une population à affilier à un nouveau contrat (individu faisant partie d'une population à affilier à un nouveau contrat) - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié <p>Il est ainsi possible d'émettre un signalement d'amorçage des données variables (ADV) au moment de la survenance de l'un des événements ci-dessus, en amont de la déclaration mensuelle qui suivra.</p> <p>Une étude est en cours pour que ses retours comportent également mention du numéro technique de contrat géré dans l'établissement précédent lorsqu'il s'agit d'une mutation, en vue d'améliorer la qualité des blocs changements.</p>	<p>[...]</p> <p>Ce signalement peut être émis pour les natures d'événements suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Embauche effective de l'individu - Embauche de l'individu suite à une mutation - Fin de dispense d'affiliation - Changement des paramètres du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire - Transmission de l'ensemble d'une population à affilier à un nouveau contrat (individu faisant partie d'une population à affilier à un nouveau contrat) - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif <p>Il est ainsi possible d'émettre un signalement d'amorçage des données variables (ADV) au moment de la survenance de l'un des événements ci-dessus, en amont de la déclaration mensuelle qui suivra.</p> <p>Une étude est en cours pour que ces retours comportent également mention du numéro technique de contrat géré dans l'établissement précédent lorsqu'il s'agit d'une mutation, en vue d'améliorer la qualité des blocs changements.</p>

Modifications apportées au niveau des arborescences

13. Arborescences – 8 : Partie introductive

1. Avant

[...]

- 📁 S20.G00.05 - DSN Mensuelle
 - 📁 S20.G00.07 - Contact chez le déclaré (0,*)
 - 📁 S20.G00.08 - Identifiant de l'organisme destinataire de la déclaration « Absence de rattachement pour le mois principal déclaré » (0,*)
 - 📁 S21.G00.06 - Entreprise (1,1)
 - 📁 S21.G00.11 - Etablissement (1,1)
 - 📁 S21.G00.15 - Adhésion Prévoyance (0,*)
 - 📁 S21.G00.16 - Changements destinataire Adhésion Prévoyance (0,*)
 - 📁 S21.G00.82 - Cotisation établissement (0,*)
 - 📁 S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale (0,*)
 - 📁 S21.G00.55 - Composant de versement (0,*)
 - 📁 S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due (0,*)
 - 📁 S21.G00.23 - Cotisation agrégée (0,*)
 - 📁 S21.G00.44 - Assujettissement fiscal (0,*)
 - 📁 S21.G00.30 - Individu (0,*)
 - 📁 S21.G00.31 - Changements Individu (0,*)
 - 📁 S21.G00.34 - Pénibilité (0,*)
 - 📁 S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat) (1,*)
 - 📁 S21.G00.41 - Changements Contrat (0,*)
 - 📁 S21.G00.60 - Arrêt de travail (0,*)
 - 📁 S21.G00.66 - Temps partiel Thérapeutique (0,*)
 - 📁 S21.G00.62 - Fin du contrat (0,1)
 - 📁 S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat (0,*)
 - 📁 S21.G00.70 - Affiliation Prévoyance (0,*)
 - 📁 S21.G00.73 - Ayant-droit (0,*)
 - 📁 S21.G00.71 - Retraite complémentaire (1,*)
 - 📁 S21.G00.72 - Changement organisme de retraite complémentaire (0,*)
 - 📁 S21.G00.50 - Versement individu (1,*)
 - 📁 S21.G00.51 - Rémunération (1,*)
 - 📁 S21.G00.53 - Activité (0,*)
 - 📁 S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité (0,*)
 - 📁 S21.G00.54 - Autre élément de revenu brut (0,*)
 - 📁 S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source (0,*)
 - 📁 S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)
 - 📁 S21.G00.79 - Composant de base assujettie (0,*)
 - 📁 S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)
 - 📁 S21.G00.83 - Régularisation affiliation retraite complémentaire (0,*)
 - 📁 S21.G00.84 - Ancienne base assujettie déclarée pour un organisme de retraite complémentaire (0,*)
 - 📁 S21.G00.95 - Ancienne base assujettie déclarée pour un régime de base risque maladie ou vieillesse déclaré à tort (0,*)

[...]

Après

[...]

-  S20.G00.05 - DSN Mensuelle
-  S20.G00.07 - Contact chez le déclaré (0,*)
-  S20.G00.08 - Identifiant de l'organisme destinataire de la déclaration « Absence de rattachement pour le mois principal déclaré » (0,*)
-  S21.G00.06 - Entreprise (1,1)
-  S21.G00.11 - Etablissement (1,1)
-  S21.G00.15 - Adhésion Prévoyance (0,*)
-  S21.G00.16 - Changements destinataire Adhésion Prévoyance (0,*)
-  S21.G00.82 - Cotisation établissement (0,*)
-  S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale (0,*)
-  S21.G00.55 - Composant de versement (0,*)
-  S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due (0,*)
-  S21.G00.23 - Cotisation agrégée (0,*)
-  S21.G00.44 - Assujettissement fiscal (0,*)
-  S21.G00.30 - Individu (0,*)
-  S21.G00.31 - Changements Individu (0,*)
-  S21.G00.34 - Pénibilité (0,*)
-  S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat) (1,*)
-  S21.G00.41 - Changements Contrat (0,*)
-  S21.G00.60 - Arrêt de travail (0,*)
-  S21.G00.66 - Temps partiel Thérapeutique (0,*)
-  S21.G00.62 - Fin du contrat (0,1)
-  S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat (0,*)
-  S21.G00.70 - Affiliation Prévoyance (0,*)
-  S21.G00.73 - Ayant-droit (0,*)
-  S21.G00.71 - Retraite complémentaire (1,*)
-  S21.G00.72 - Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire (0,*)
-  S21.G00.50 - Versement individu (1,*)
-  S21.G00.51 - Rémunération (1,*)
-  S21.G00.53 - Activité (0,*)
-  S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité (0,*)
-  S21.G00.54 - Autre élément de revenu brut (0,*)
-  S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source (0,*)
-  S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)
-  S21.G00.79 - Composant de base assujettie (0,*)
-  S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)
-  S21.G00.83 - Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire (0,*)
-  S21.G00.84 - Base assujettie déclarée à tort pour un régime de retraite complémentaire (0,*)
-  S21.G00.95 - Base assujettie déclarée à tort pour un régime de base risque maladie ou vieillesse (0,*)

[...]

Modifications apportées au niveau de la partie technique

14. Type de la déclaration – S20.G00.05.002 : CCH-13

Avant	Après
CCH-13 : Le type de déclaration "04 - déclaration annule" n'est autorisé que pour une nature de déclaration (S20.G00.05.001) renseignée avec la valeur "02 - Signalement Fin du contrat de travail" ou la valeur "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique".	CCH-13 : Le type de déclaration "04 - déclaration annule" n'est autorisé que pour une nature de déclaration (S20.G00.05.001) renseignée avec la valeur "02 - Signalement Fin du contrat de travail", la valeur "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique" ou "08 - Signalement amorçage des données variables" .

15. Type de la déclaration – S20.G00.05.002 : CCH-15

Avant	Après
	CCH-15 : Le type de déclaration "03 - déclaration annule et remplace intégral" est interdit pour une nature de déclaration (S20.G00.05.001) "08 - Signalement amorçage des données variables" .

16. Nature de l'événement déclencheur du signalement – S20.G00.05.011 : CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "03 - Fin de dispense d'affiliation", "04 - Changement des paramètres du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire" ou "05 - Transmission de l'ensemble d'une population à affilier à un nouveau contrat (individu faisant partie d'une population à affilier à un nouveau contrat)" alors la déclaration d'au moins un bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" est obligatoire. Si la valeur renseignée est différente de "06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié" alors la déclaration d'un bloc "Individu non salarié - S89.G00.91" est interdite. Ce contrôle vise à n'autoriser la déclaration de cette valeur que pour un individu non salarié.	CCH-12 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "03 - Fin de dispense d'affiliation", "04 - Changement des paramètres du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire" ou "05 - Transmission de l'ensemble d'une population à affilier à un nouveau contrat (individu faisant partie d'une population à affilier à un nouveau contrat)" alors la déclaration d'au moins un bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" est obligatoire.

17. Nature de l'événement déclencheur du signalement – S20.G00.05.011 : CCH-13

Avant	Après
	<p>CCH-13 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié" ou "07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif" alors la déclaration de blocs "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" et "Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85" est interdite.</p> <p>Ce contrôle vise à ce qu'aucun bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" et "Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85" ne soient déclarés pour un appel de taux de PAS pour un individu non salarié et pour un changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif.</p>

18. Nature de l'événement déclencheur du signalement – S20.G00.05.011 : CCH-14

Avant	Après
	<p>CCH-14 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif" alors la déclaration de blocs "Contrat - S21.G00.40", "Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65", "Affiliation prévoyance - S21.G00.70" et "Ancienneté - S21.G00.86" est interdite.</p>

19. Nature de l'événement déclencheur du signalement – S20.G00.05.011 : Enumération

Avant	Après
01 - Embauche effective de l'individu 02 - Embauche de l'individu suite à une mutation 03 - Fin de dispense d'affiliation 04 - Changement des paramètres du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire 05 - Transmission de l'ensemble d'une population à affilier à un nouveau contrat (individu faisant partie d'une population à affilier à un nouveau contrat) 06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié	01 - Embauche effective de l'individu 02 - Embauche de l'individu suite à une mutation 03 - Fin de dispense d'affiliation 04 - Changement des paramètres du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire 05 - Transmission de l'ensemble d'une population à affilier à un nouveau contrat (individu faisant partie d'une population à affilier à un nouveau contrat) 06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié

07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif

20. Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre – S21.G00.06.009 : Description

Avant	Après
L'effectif, calculé au 31 décembre, est égal à la moyenne des effectifs mensuels.	L'effectif, calculé au 31 décembre, est égal à la moyenne des effectifs mensuels. Les entreprises n'ayant pas transmis l'ensemble de leur DSN relatives à l'exercice 2019 (gens de mer, établissements situés à Mayotte, ...etc.) ainsi que les établissements relevant du secteur public doivent continuer de renseigner cette rubrique ainsi que l'effectif de fin de période (S21.G00.11.008).

21. Date d'effet de l'adhésion au dispositif TESE/CEA – S21.G00.11.019 : SIG-11

Avant	Après
SIG-11 : Si la rubrique « Nom de l'éditeur – S10.G00.00.002 » est renseignée à « ACOSS », dans ce cas la présente rubrique est obligatoire.	SIG-11 : Si la rubrique « Nom de l'éditeur – S10.G00.00.002 » est renseignée à « ACOSS » et si la rubrique « Nature de la déclaration S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle » , dans ce cas la présente rubrique est obligatoire.

22. IBAN – S21.G00.20.004 : CCH-13

Avant	Après
CCH-13 : Vérifier que le compte est bien domicilié en France (FR) [Code pays] sauf si l'organisme renseigné dans la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à celui d'un Organisme de Prévoyance ou de la DGFIP.	CCH-13 : Vérifier que le compte est bien domicilié en France (FR) [Code pays] sauf si l'organisme renseigné dans la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à celui d'un Organisme de Prévoyance, de la DGFIP ou d'une URSSAF.

23. Niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu – S21.G00.30.024 : Enumération

Avant	Après
-------	-------

<p>[...] 02 - Formation d'une durée maximale d'un an après le collège 03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle), au BEP (brevet d'études professionnelles) ou au diplôme national du brevet (DNB, et anciennement brevet des collèges ou BEPC) 04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel [...]</p>	<p>[...] 02 - Formation d'une durée maximale d'un an après le collège 03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles) 04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel [...]</p>
---	--

24. Contrat (contrat de travail, convention, mandat) – S21.G00.40 : Liste des rubriques

Avant	Après
<p>[...] Statut BOETH S21.G00.40.072 Complément de dispositif public S21.G00.40.073 Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement S21.G00.40.074 [...]</p>	<p>[...] Statut BOETH S21.G00.40.072 Complément de dispositif de politique publique S21.G00.40.073 Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement S21.G00.40.074 [...]</p>

25. Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) – S21.G00.40.005 : CCH-19

Avant	Après
<p>CCH-19 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "424a", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "S001 - Sportif professionnel dont le contrat de travail relève des articles L. 222-2-3 et suivants du code du sport". Dans le cas contraire, cette valeur est interdite. Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.</p>	<p>CCH-19 : Si le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" est renseigné avec la valeur "S001 - Sportif professionnel dont le contrat de travail relève des articles L. 222-2-3 et suivants du code du sport" alors le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" doit être renseigné avec la valeur "424a". Dans le cas contraire, cette valeur est interdite. Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.</p>

26. Dispositif de politique publique et conventionnel – S21.G00.40.008 : CCH-11

Avant	Après
<p>CCH-11 : Le type de dispositif de politique publique "81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)" n'est autorisé que pour la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01- contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public", "10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public" et "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération".</p>	<p>CCH-11 : Le type de dispositif de politique publique "81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)" n'est autorisé que pour la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01- contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public", "10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public", "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération", "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" et "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".</p>

27. Dispositif de politique publique et conventionnel – S21.G00.40.008 : CCH-12

Avant	Après
<p>CCH-12 : Les types de dispositif de politique publique "70 - Contrat à durée déterminée pour les séniors" et "71 - Contrat à durée déterminée d'insertion" ne sont autorisés que pour une "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé".</p>	<p>CCH-12 : Les types de dispositif de politique publique "70 - Contrat à durée déterminée pour les séniors" et "71 - Contrat à durée déterminée d'insertion" ne sont autorisés que pour une "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé" et "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".</p>

28. Dispositif de politique publique et conventionnel – S21.G00.40.008 : CCH-13

Avant	Après
<p>CCH-13 : Le type de dispositif de politique publique "80 - Contrat de génération" n'est autorisé que pour une "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé" et "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération".</p>	<p>CCH-13 : Le type de dispositif de politique publique "80 - Contrat de génération" n'est autorisé que pour une "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération" et "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée".</p>

29. Dispositif de politique publique et conventionnel – S21.G00.40.008 : CCH-14

Avant	Après
<p>CCH-14 : Les types de dispositif de politique publique "64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)" et "65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)" ne sont autorisés que pour la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01- contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire" et "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération".</p>	<p>CCH-14 : Les types de dispositif de politique publique "64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)" et "65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)" ne sont autorisés que pour la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01- contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire", "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération", "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" et "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".</p>

30. Dispositif de politique publique et conventionnel – S21.G00.40.008 : CCH-15

Avant	Après
<p>CCH-15 : Les types de dispositif de politique publique "21 - CUI - Contrat Initiative Emploi", "41 - CUI – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi", "42 - CUI - Contrat d'accès à l'emploi - DOM", "50 - Emploi d'avenir secteur marchand", "51 - Emploi d'avenir secteur non marchand" et "61 - Contrat de Professionnalisation" ne sont autorisés que pour une "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé" ou "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération".</p>	<p>CCH-15 : Les types de dispositif de politique publique "21 - CUI - Contrat Initiative Emploi", "41 - CUI – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi", "42 - CUI - Contrat d'accès à l'emploi - DOM", "50 - Emploi d'avenir secteur marchand", "51 - Emploi d'avenir secteur non marchand" et "61 - Contrat de Professionnalisation" ne sont autorisés que pour une "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération", "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".</p>

31. Numéro du contrat – S21.G00.40.009 : CCH-15

Avant	Après
<p>CCH-15 : Si la Nature du contrat est renseignée à "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", le numéro du contrat ne peut être constitué que de "0". Une valeur telle que "00000" ou "00000000" est interdite. Ce contrôle vise à ce que le numéro du contrat soit déclaré en restant le même que celui déclaré via les DMM/RMM.</p>	<p>CCH-15 : Si la Nature du contrat est renseignée à "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", le numéro du contrat ne peut pas être constitué que de "0". Une valeur telle que "00000" ou "00000000" est interdite. Ce contrôle vise à ce que le numéro du contrat soit déclaré en restant le même que celui déclaré via les DMM/RMM.</p>

32. Date de fin prévisionnelle du contrat – S21.G00.40.010 : CCH-12

Avant	Après
<p>CCH-12 : La rubrique est obligatoire si la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public", "29 - Convention de stage (hors formation professionnelle)" ou "70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail". Certains contrats doivent, par contrainte légale et/ou réglementaire, porter une date de fin prévisionnelle.</p>	<p>CCH-12 : La rubrique est obligatoire si la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public", "29 - Convention de stage (hors formation professionnelle)", "70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée". Certains contrats doivent, par contrainte légale et/ou réglementaire, porter une date de fin prévisionnelle.</p>

33. Motif de recours – S21.G00.40.021 : SIG-11

Avant	Après
<p>SIG-11 : Si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé" ou "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", et si la rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" est renseignée avec la valeur "99 - Non concerné", le "Motif de recours - S21.G00.40.021" doit être renseigné.</p>	<p>SIG-11 : Si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée", et si la rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" est renseignée avec la valeur "99 - Non concerné", le "Motif de recours - S21.G00.40.021" doit être renseigné.</p>

34. Numéro objet spectacle – S21.G00.40.050 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : La rubrique "Numéro objet spectacle - S21.G00.40.050" n'est autorisée que si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé" ou "10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public".	CCH-11 : La rubrique "Numéro objet spectacle - S21.G00.40.050" n'est autorisée que si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée" .

35. Complément de dispositif de politique publique – S21.G00.40.073 : Libellé

Avant	Après
Complément de dispositif public	Complément de dispositif de politique publique

36. Complément de dispositif de politique publique – S21.G00.40.073 : Description

Avant	Après
Cette rubrique est à renseigner pour les salariés concernés par une aide au poste en entreprise adaptée ou structure d'insertion par l'activité économique. NB : le cumul d'un "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" avec un "Complément de dispositif public - S21.G00.40.073" est possible.	Cette rubrique est à renseigner pour les salariés concernés par une aide au poste en entreprise adaptée ou structure d'insertion par l'activité économique. NB : le cumul d'un "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" avec un "Complément de dispositif de politique publique - S21.G00.40.073" est possible.

37. Identifiant du contrat d'engagement maritime – S21.G00.40.076 : CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : La rubrique doit obligatoirement être renseignée avec un "Numéro du contrat - S21.G00.40.009" présent dans un bloc "Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40" de nature (S21.G00.40.007) "91 – Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".	

38. Changements Contrat – S21.G00.41 : Liste des rubriques

Avant	Après
[...] Ancien statut BOETH S21.G00.41.048 Ancien complément de dispositif public S21.G00.41.049 Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement S21.G00.41.050 [...]	[...] Ancien statut BOETH S21.G00.41.048 Ancien complément de dispositif de politique publique S21.G00.41.049 Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement S21.G00.41.050 [...]

39. Date de la modification – S21.G00.41.001 : CCH-13

Avant	Après
[...] "Ancien statut BOETH - S21.G00.41.048", "Ancien complément de dispositif public - S21.G00.41.049", "Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.41.050", [...]	[...] "Ancien statut BOETH - S21.G00.41.048", "Ancien complément de dispositif de politique publique - S21.G00.41.049", "Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.41.050", [...]

40. Date de la modification – S21.G00.41.001 : CCH-16

Avant	Après
[...] "Ancien statut BOETH - S21.G00.41.048", "Ancien complément de dispositif public - S21.G00.41.049 ", "Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.41.050", [...]	[...] "Ancien statut BOETH - S21.G00.41.048", "Ancien complément de dispositif de politique publique - S21.G00.41.049 ", "Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.41.050", [...]

41. Profondeur de recalcul de la paie – S21.G00.41.028 : CCH-11

Avant	Après
[...] "Ancien statut BOETH - S21.G00.41.048", "Ancien complément de dispositif public - S21.G00.41.049", "Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.41.050",	[...] "Ancien statut BOETH - S21.G00.41.048", "Ancien complément de dispositif de politique publique - S21.G00.41.049", "Ancien cas de mise à disposition

[...]	externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.41.050", [...]
-------	--

42. Ancien complément de dispositif de politique publique – S21.G00.41.049 : Libellé

Avant	Après
Ancien complément de dispositif public	Ancien complément de dispositif de politique publique

43. Versement individu – S21.G00.50 : Liste des rubriques

Avant	Après
[...] Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) S21.G00.50.012 Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale S21.G00.50.013	[...] Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) S21.G00.50.012 Montant soumis au PAS S21.G00.50.013

44. Rémunération nette fiscale – S21.G00.50.002 : Description

Avant	Après
<p>Le salaire imposable est un salaire net, c'est-à-dire après déduction des cotisations sociales obligatoires (Sécurité sociale, vieillesse, retraite complémentaire et prévoyance/santé collective obligatoire), exception faite des contributions non déductibles (CSG en partie et CRDS dans son intégralité).</p> <p>Elle est obtenue par la Base nette imposable à l'impôt sur le revenu moins les indemnités d'expatriation, d'impatriation et moins les indemnités de préretraite versées par l'employeur.</p>	<p>La rémunération nette fiscale, dite aussi montant net fiscal, s'entend du montant total des revenus nets imposables dans le cadre d'un versement c'est-à-dire après déduction des cotisations et contributions sociales obligatoires à la charge des bénéficiaires (cotisations de sécurité sociale, contributions des salariés pour le financement des garanties complémentaires ou supplémentaires frais de santé, prévoyance et retraite dont ils bénéficient à titre collectif et obligatoire, part de la CSG déductible), exception faite des contributions non déductibles (CSG en partie, CRDS dans son intégralité). Elle est constituée du montant des rémunérations passibles, au nom des bénéficiaires, de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements, salaires, pensions.</p> <p>Plusieurs abattements ne sont pas à déduire : cas des journalistes, assistants maternels et assistants familiaux.</p> <p>Certains abattements seront par ailleurs déclarés au niveau de la rubrique « Montant de l'abattement sur la</p>

base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.50.012 ».

45. Montant net versé – S21.G00.50.004 : Description

Avant	Après
<p>Avec la mise en place du prélèvement à la source, le montant net versé correspond à la rémunération nette fiscale à laquelle sont soustraits le montant de la CSG non déductible, le montant de la CRDS, le montant des cotisations patronales complémentaires de santé et le montant de prélèvement à la source (PAS).</p> <p>Le montant net versé doit donc être renseigné avec le résultat du calcul suivant :</p> <p>Montant net versé = Rémunération nette fiscale - montant de la CSG non déductible - montant de la CRDS – montant des cotisations patronales complémentaires santé - montant du PAS</p>	<p>Le montant net versé correspond à la rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002), de laquelle sont déduits le montant de la CSG non déductible, le montant de la CRDS et le montant des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (pour les déclarations de revenus d'activité effectuées via PASRAU) réintégrées dans la base fiscale. Le montant du prélèvement à la source n'est pas à déduire.</p>

46. Montant de prélèvement à la source – S21.G00.50.009 : SIG-11

Avant	Après
<p>SIG-11 : Le montant déclaré dans cette rubrique doit être supérieur ou égal au cumul des montants présents dans les rubriques « Rémunération nette fiscale – S21.G00.50.002 » et « Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale – S21.G00.50.013 » (si cette dernière est présente), multipliés par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.006 ».</p>	<p>SIG-11 : Le montant déclaré dans cette rubrique doit être supérieur ou égal au montant présent dans la rubrique « Rémunération nette fiscale – S21.G00.50.002 » ou « Montant soumis au PAS – S21.G00.50.013 » multiplié par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.006 ».</p>

47. Montant de la part non imposable du revenu – S21.G00.50.011 : Description

Avant	Après
<p>Le montant de la part non imposable du revenu désigne la partie du revenu qui n'est pas imposée et qui n'est pas intégré à la rémunération nette fiscale.</p> <p>(Exemples : 50% du revenu sur les rentes AT et les IJ AT-MP, montant du revenu en-deçà du seuil d'exonération annuel pour les apprentis et stagiaires).</p>	<p>Le montant de la part non imposable du revenu désigne la partie du revenu qui n'est pas imposée et qui ne figure pas dans la rémunération nette fiscale.</p> <p>- Pour les traitements et salaires versés par un employeur, un seul montant est susceptible d'être renseigné dans cette rubrique : le montant du revenu</p>

<p>Lorsque le revenu est intégralement non imposable, l'intégralité du montant est renseigné dans cette rubrique.</p>	<p>en-deçà du seuil d'exonération annuel pour les apprentis et stagiaires (classes de revenus « Traitement ou salaire versé au titre d'un stage » et « Traitement ou salaire versé au titre d'un contrat d'apprentissage »). Attention : aucun autre élément de revenu non imposable ne doit être déclaré à ce niveau (indemnité de fin de contrat, indemnité d'expatriation, participation, intéressement, etc.).</p> <p>- Pour les autres revenus imposables, cette rubrique est à renseigner s'il existe une fraction non imposable : par exemple la part non imposable des IJ AT-MP.</p> <p>Il convient de renseigner le montant net des cotisations et contributions sociales déductibles afférentes à la charge du bénéficiaire.</p>
--	--

48. Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)

– S21.G00.50.012 : Description

Avant	Après
<p>Il s'agit du montant de l'abattement sur la base fiscale non déduit de la rémunération nette fiscale dont certaines populations d'individus bénéficient dans le cadre du calcul de l'impôt sur le revenu : assistants maternels, assistants familiaux, journalistes.</p>	<p>Il s'agit du montant des abattements fiscaux auxquels sont éligibles les assistants maternels, les assistants familiaux et les journalistes. Cette information n'est à remplir que par le centre PAJemploi pour les assistants maternels et les conseils départementaux ou associations rémunérant les assistants familiaux. Ce montant est intégré à la rémunération nette fiscale renseignée en rubrique "Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002"</p>

49. Montant soumis au PAS – S21.G00.50.013 : Libellé

Avant	Après
<p>Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale</p>	<p>Montant soumis au PAS</p>

50. Montant soumis au PAS – S21.G00.50.013 : Identifiant sémantique

Avant	Après
<p>VersementIndividu.MontantDifferenceAssiettePASRemunérationNetteFiscal e</p>	<p>VersementIndividu.MontantSoumisPAS</p>

51. Montant soumis au PAS – S21.G00.50.013 : Description

Avant	Après
<p>Le montant de la différence entre l'assiette soumise au prélèvement à la source et la rémunération nette fiscale correspond au montant de l'écart constaté entre l'assiette effectivement prise en compte dans le calcul du prélèvement à la source et l'assiette déclarée en rubrique « Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 ».</p> <p>En cas d'IJ SS subrogées versées par l'employeur au salarié, le montant est à renseigner au niveau de cette rubrique.</p> <p>Pour les cas de contrats à durée déterminée n'excédant pas deux mois ou à terme imprécis, cette rubrique est à renseigner du montant d'un demi-SMIC.</p>	<p>Le montant soumis au PAS (effectivement pris en compte dans le calcul du prélèvement à la source) et l'assiette déclarée en rubrique « Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 » peuvent différer. La rubrique est alimentée dans tous les cas, même si elle est égale à la Rémunération nette fiscale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'une avance faite par un employeur en cas de subrogation des indemnités journalières : le montant de l'avance s'ajoute à la RNF pour constituer l'assiette du PAS. - Dans le cas d'un abattement d'un demi-SMIC de l'assiette pour les contrats à durée déterminée n'excédant pas deux mois ou à terme imprécis et pour lesquels aucun taux personnalisé n'a été transmis : le montant de l'abattement est déduit de la RNF pour constituer l'assiette du PAS.

52. Montant soumis au PAS – S21.G00.50.013 : Expression régulière CSL 00

Avant	Après
CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	CSL 00 : [0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

53. Type – S21.G00.51.011 : Enumération

Avant	Après
<p>[...]</p> <p>018 - Heures supplémentaires structurelles</p> <p>019 - Heures d'activité partielle</p>	<p>[...]</p> <p>018 - Heures supplémentaires structurelles</p> <p>019 - Heures d'activité partielle</p> <p>020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles</p> <p>021 - Potentiel nouveau type de rémunération A</p> <p>022 - Potentiel nouveau type de rémunération B</p> <p>023 - Potentiel nouveau type de rémunération C</p>

54. Nombre d'heures – S21.G00.51.012 : CCH-12

Avant	Après
<p>CCH-12 : La valeur "0" est autorisée si le Type de rémunération (S21.G00.51.011) est renseigné avec la valeur "012 - Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillement, déshabillage, pause", "014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries", "016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile", "017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires" ou "018 - Heures supplémentaires structurelles".</p>	<p>CCH-12 : La valeur "0" n'est autorisée que si le Type de rémunération (S21.G00.51.011) est renseigné avec la valeur "012 - Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillement, déshabillage, pause", "014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries", "016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile", "017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires", "018 - Heures supplémentaires structurelles" ou "020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles".</p>

55. Nombre d'heures – S21.G00.51.012 : SIG-11

Avant	Après
<p>SIG-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le "Type - S21.G00.51.011" renseigné est "012 – Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillement, déshabillage, pause", "014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries", "016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile", "017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires" ou "018 - Heures supplémentaires structurelles". Dans le cas contraire elle est interdite.</p>	<p>SIG-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le "Type - S21.G00.51.011" renseigné est "012 – Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillement, déshabillage, pause", "014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries", "016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile", "017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires", "018 - Heures supplémentaires structurelles", "019 – Heures d'activité partielle" ou "020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles". Dans le cas contraire elle est interdite.</p>

56. Type – S21.G00.52.001 : CCH-32

Avant	Après
<p>CCH-32 : Le Type de prime (S21.G00.52.001) "039 - Complément de rémunération à la charge de l'état" est interdit si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "07 - Contrat à durée indéterminée intermittent", "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire", ou "60 - Contrat d'engagement éducatif" ou</p>	<p>CCH-32 : Le Type de prime (S21.G00.52.001) "039 - Complément de rémunération à la charge de l'Etat" est interdit si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "07 - Contrat à durée indéterminée intermittent", "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire", "60 - Contrat d'engagement éducatif", "82</p>

"82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération".	- Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération", "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée" .
--	---

57. Type – S21.G00.52.001 : Enumération

Avant	Après
[...] 034 - Indemnité de congés payés (art. D. 3141-32 et D. 3141-33 du Code du travail) 039 - Complément de rémunération à la charge de l'état 040 - [FP] Indemnité mensuelle de technicité [...] 900 - Indemnité d'expatriation 901 - Indemnité d'impatriation	[...] 034 - Indemnité de congés payés (art. D. 3141-32 et D. 3141-33 du Code du travail) 039 - Complément de rémunération à la charge de l'Etat 040 - [FP] Indemnité mensuelle de technicité [...] 900 - Indemnité d'expatriation 901 - Indemnité d'impatriation 902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) 903 - Potentiel nouveau type de prime A 904 - Potentiel nouveau type de prime B

58. Mesure – S21.G00.53.002 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Si la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est absente et si la rubrique "Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011" est renseignée avec la valeur "10 - heure" ou "21 - forfait heure" alors la rubrique "Mesure - S21.G00.53.002" doit être inférieure ou égale à « 250.00 ».	CCH-11 : Si la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est absente et si la rubrique "Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011" est renseignée avec la valeur "10 - heure" ou "21 - forfait heure" alors la rubrique "Mesure - S21.G00.53.002" doit être inférieure ou égale à « 3250.00 ».

59. Mesure – S21.G00.53.002 : CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : Si la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est absente et si la rubrique "Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011" est renseignée avec la valeur "12 - journée" ou "20 - forfait jour" alors la rubrique "Mesure - S21.G00.53.002" doit être inférieure ou égale à « 31.00 ».	CCH-12 : Si la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est absente et si la rubrique "Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011" est renseignée avec la valeur "12 - journée" ou "20 - forfait jour" alors la rubrique "Mesure - S21.G00.53.002" doit être inférieure ou égale à « 403.00 ».

60. Unité de mesure – S21.G00.53.003 : CCH-13

Avant	Après
CCH-13 : Si la rubrique « Unité de mesure - S21.G00.53.003 » est renseignée avec la valeur « 10 – heure » ou « 21 - forfait heure » alors la rubrique « Mesure – S21.G00.53.002 » doit être inférieure ou égale à « 250.00 ».	CCH-13 : Si la rubrique « Unité de mesure - S21.G00.53.003 » est renseignée avec la valeur « 10 – heure » ou « 21 - forfait heure » alors la rubrique « Mesure – S21.G00.53.002 » doit être inférieure ou égale à « 3250.00 ».

61. Unité de mesure – S21.G00.53.003 : CCH-14

Avant	Après
CCH-14 : Si la rubrique « Unité de mesure - S21.G00.53.003 » est renseignée avec la valeur « 12 – journée » ou « 20 - forfait jour » alors la rubrique « Mesure – S21.G00.53.002 » doit être inférieure ou égale à « 31.00 ».	CCH-14 : Si la rubrique « Unité de mesure - S21.G00.53.003 » est renseignée avec la valeur « 12 – journée » ou « 20 - forfait jour » alors la rubrique « Mesure – S21.G00.53.002 » doit être inférieure ou égale à « 403.00 ».

62. Type – S21.G00.54.001 : Enumération

Avant	Après
[...] 90 - Participation au financement des services à la personne 91 - Montant de la participation de l'employeur aux chèques vacances	[...] 90 - Participation au financement des services à la personne 91 - Montant de la participation de l'employeur aux chèques vacances 92 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut A 93 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut B 94 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut C

63. Régularisation de prélèvement à la source – S21.G00.56 : Liste des rubriques

Avant	Après
[...] Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) S21.G00.56.009	[...] Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) S21.G00.56.009

Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale S21.G00.56.010	Régularisation du montant soumis au PAS S21.G00.56.010
--	--

64. Type d'erreur – S21.G00.56.002 : CCH-18

Avant	Après
CCH-18 : Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "02 - Rectification du taux" alors les rubriques "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003", "Taux déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.006", "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008", "Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.56.009" et "Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.010" sont interdites.	CCH-18 : Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "02 - Rectification du taux" alors les rubriques "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003", "Taux déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.006", "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008", "Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.56.009" et "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010" sont interdites.

65. Régularisation du montant soumis au PAS – S21.G00.56.010 : Libellé

Avant	Après
Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale	Régularisation du montant soumis au PAS

66. Régularisation du montant soumis au PAS – S21.G00.56.010 : Identifiant sémantique

Avant	Après
RegulPAS.RegulMontant DiffAssiettePASRNF	RegulPAS.RegulMontant SoumisPAS

67. Régularisation du montant soumis au PAS – S21.G00.56.010 : Description

Avant	Après
Cette rubrique doit être renseignée avec l'écart entre le "Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale - S21.G00.50.013" indiqué le mois M et celui qui aurait dû être déclaré.	Cette rubrique doit être renseignée avec l'écart entre le "Montant soumis au PAS - S21.G00.50.013" indiqué le mois M et celui qui aurait dû être déclaré.

68. Régularisation du montant soumis au PAS – S21.G00.56.010 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Si la rubrique "Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.010" est renseignée, alors la rubrique "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003" est obligatoire.	CCH-11 : Si la rubrique "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010" est renseignée, alors la rubrique "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003" est obligatoire.

69. Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 : CCH-11

Avant	Après
<p>CCH-11 : Les codes motif suivants sont autorisés selon le code nature du contrat :</p> <p>[...]</p> <p>035 - fin de période d'essai à l'initiative du salarié autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07', '08', '09', '10', '82', '91', '92'</p> <p>036 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative de l'employeur autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03', '10', '92'. Les valeurs '01', '09' ou '08' sont autorisées si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64', '65', '81'</p> <p>037 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03', '10', '92'. Les valeurs '01', '09' ou '08' sont autorisées si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64', '65', '81'</p> <p>038 - mise à la retraite par l'employeur autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>066 - décès du salarié / rupture force majeure autorisé pour les codes nature de contrat de travail '01', '02', '03', '08', '09', '10', '07', '60', '82', '91', '92'</p> <p>081 - fin de contrat d'apprentissage autorisé pour le code nature de contrat de travail '02' ou '10'</p> <p>083 - rupture de contrat de travail ou d'un contrat de mission pour force majeure ou fait du prince autorisé pour</p>	<p>CCH-11 : Les codes motif suivants sont autorisés selon le code nature du contrat :</p> <p>[...]</p> <p>035 - fin de période d'essai à l'initiative du salarié autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07', '08', '09', '10', '82', '91', '92'</p> <p>036 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative de l'employeur autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03', '10', '92'. Les valeurs '01', '08', '09' ou '91' sont autorisées si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64', '65', '81'</p> <p>037 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03', '10', '92'. Les valeurs '01', '08', '09' ou '91' sont autorisées si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64', '65', '81'</p> <p>038 - mise à la retraite par l'employeur autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>066 - décès du salarié / rupture force majeure autorisé pour les codes nature de contrat de travail '01', '02', '03', '08', '09', '10', '07', '60', '82', '91', '92'</p> <p>081 - fin de contrat d'apprentissage autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '10', '92'</p> <p>083 - rupture de contrat de travail ou d'un contrat de mission pour force majeure ou fait du prince autorisé</p>

<p>le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '09', '10', '92'</p> <p>084 - rupture d'un commun accord du CDD, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03', '10', '92'. Les valeurs '01', '09' ou '08' sont autorisées si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64', '65', '81'</p> <p>086 - licenciement convention CATS autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>097 - rupture anticipée d'un contrat de travail ou d'un contrat de mission suite à fermeture de l'établissement autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03', '10', '92'</p> <p>098 - retrait d'enfant autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '09', '10'</p> <p>110 - Rupture conventionnelle collective et 043 - Rupture conventionnelle autorisés pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>114 - Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '91'</p> <p>115 - Licenciement au titre des articles 18 et 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 autorisé pour le code nature de contrat de travail '01'</p> <p>998 - transfert du contrat de travail sans rupture du contrat vers un autre établissement pas rentré dans la DSN autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07', '08', '09', '10'</p> <p>999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat) autorisé pour le code nature '20', '21', '29', '32', '50', '70', '80', '81', '89', '90'</p>	<p>pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '09', '10', '91', '92'</p> <p>084 - rupture d'un commun accord du CDD, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03', '10', '92'. Les valeurs '01', '08', '09' ou '91' sont autorisées si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64', '65', '81'</p> <p>086 - licenciement convention CATS autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>097 - rupture anticipée d'un contrat de travail ou d'un contrat de mission suite à fermeture de l'établissement autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03', '10', '92'</p> <p>098 - retrait d'enfant autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '09', '10', '91', '92'</p> <p>110 - Rupture conventionnelle collective et 043 - Rupture conventionnelle autorisés pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>114 - Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '91'</p> <p>115 - Licenciement au titre des articles 18 et 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '91'</p> <p>998 - transfert du contrat de travail sans rupture du contrat vers un autre établissement pas rentré dans la DSN autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07', '08', '09', '10', '91', '92'</p> <p>999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat) autorisé pour le code nature '20', '21', '29', '32', '50', '70', '80', '81', '89', '90'</p>
---	--

70. Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel – S21.G00.62.006 : CCH-15

Avant	Après
<p>CCH-15 : Le "Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel - S21.G00.62.006" doit être supérieure ou égale à la "Date de début du contrat - S21.G00.40.001" et inférieure ou égale à la "Date de fin du contrat - S21.G00.62.001" si cette dernière est renseignée dans un</p>	<p>CCH-15 : Le "Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel - S21.G00.62.006" doit être supérieur ou égal à la "Date de début du contrat - S21.G00.40.001" et inférieur ou égal à la "Date de fin du contrat - S21.G00.62.001" si ce dernier est renseigné dans un bloc</p>

<p>bloc "Fin de contrat - S21.G00.62" avec une rubrique "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" renseignée d'une valeur différente de "099 - Annulation". Ce contrôle n'est pas effectué sur la date de fin de contrat lorsqu'il s'agit d'une annulation de fin de contrat.</p>	<p>"Fin de contrat - S21.G00.62" avec une rubrique "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" renseignée d'une valeur différente de "099 - Annulation". Ce contrôle n'est pas effectué sur la date de fin de contrat lorsqu'il s'agit d'une annulation de fin de contrat.</p>
---	--

71. Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage – S21.G00.62.017 : CCH-11

Avant	Après
<p>CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est égale à « 02 – Contrat de travail à durée déterminée de droit privé » ou « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public » et si la rubrique « Motif de recours - S21.G00.40.021 » est égale à « 05 - Contrat d'usage » et si la rubrique « Date de fin du contrat – S21.G00.62.001 » est renseignée dans un bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" avec une valeur renseignée différente de « 099 – annulation » au niveau de la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 ».</p>	<p>CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est égale à « 02 – Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » et si la rubrique « Motif de recours - S21.G00.40.021 » est égale à « 05 - Contrat d'usage » et si la rubrique « Date de fin du contrat – S21.G00.62.001 » est renseignée dans un bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" avec une valeur renseignée différente de « 099 – annulation » au niveau de la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 ».</p>

72. Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage – S21.G00.62.017 : CCH-12

Avant	Après
<p>CCH-12 : La valeur « 01- Application du circuit dérogatoire » est autorisée uniquement si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est égale à « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé » ou « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public » et si la rubrique « Motif de recours - S21.G00.40.021 » est renseignée à « 05 - Contrat d'usage » et si la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 » est renseignée à « 031 – fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel » ou « 099 - Annulation » et si la rubrique « Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel – S21.G00.62.006 » est renseignée.</p>	<p>CCH-12 : La valeur « 01- Application du circuit dérogatoire » est autorisée uniquement si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est égale à « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » et si la rubrique « Motif de recours - S21.G00.40.021 » est renseignée à « 05 - Contrat d'usage » et si la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 » est renseignée à « 031 - fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel » ou « 099 - Annulation » et si la rubrique « Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel – S21.G00.62.006 » est renseignée.</p>

73. Solde de congés acquis et non pris (ENIM) – S21.G00.62.019 : CCH-11

Avant	Après
<p>CCH-11 : Si la rubrique "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est renseigné avec la valeur "100 – Mutation au sein du même groupe sans rupture du contrat", "116 - Fin de ligne de service", "998 - transfert du contrat de travail sans rupture du contrat vers un autre établissement pas rentré dans la DSN" ou "999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat)", alors la rubrique "Solde de congés acquis et non pris (ENIM) - S21.G00.62.019" est interdite.</p>	

74. Type réalisation et paiement du préavis – S21.G00.63.001 : CCH-13

Avant	Après
<p>CCH-13 : Le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "026 - rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP", la rubrique doit être renseignée avec la valeur "10 – préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)", sauf si le préavis dû est supérieur à 3 mois (Date de début de préavis S21.G00.63.002 / Date de fin de préavis - S21.G00.63.003).</p>	<p>CCH-13 : Si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "026 - rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP", la rubrique doit être renseignée avec la valeur "10 – préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)", sauf si le préavis dû est supérieur à 3 mois (Date de début de préavis S21.G00.63.002 / Date de fin de préavis - S21.G00.63.003).</p>

75. Identifiant technique Adhésion – S21.G00.70.012 : Description

Avant	Après
<p>Identifiant de l'affiliation au contrat de Prévoyance. Cet identifiant technique est interne au message et doit être unique pour chacune des affiliations du salarié concerné. Dans une déclaration mensuelle, il permet de faire le lien avec la ou les bases assujetties déclarées, via la rubrique "Identifiant technique Affiliation - 21.G00.78.005".</p>	<p>Identifiant de l'affiliation au contrat de Prévoyance. Cet identifiant technique est interne au message et doit être unique pour chacune des affiliations du salarié concerné. Dans une déclaration mensuelle, il permet de faire le lien avec la ou les bases assujetties déclarées, via la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005".</p>

76. Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire – S21.G00.72 : Libellé

Avant	Après
Changement organisme de retraite complémentaire	Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire

77. Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire – S21.G00.72 : Description

Avant	Après
Ce bloc est à déclarer en cas de correction d'un Code régime Retraite Complémentaire déclaré de manière erroné au cours d'une période antérieure.	Ce bloc est à déclarer en cas de correction d'un Code régime Retraite Complémentaire déclaré de manière erronée au cours d'une période antérieure.

78. Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire – S21.G00.72 : Liste des rubriques

Avant	Après
Ancien Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.72.001	Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort S21.G00.72.001

79. Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort – S21.G00.72.001 : Libellé

Avant	Après
Ancien Code régime Retraite Complémentaire	Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort

80. Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort – S21.G00.72.001 : Identifiant sémantique

Avant
Changement RetraiteComplementaire.CodeRetraiteComplementaire

Après
AffiliationATort RetraiteComplementaire.CodeRetraiteComplementaire

81. Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort – S21.G00.72.001 : Description

Avant	Après
La rubrique " Ancien Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.72.001" permet de renseigner le "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" déclaré à tort pour une période antérieure.	La rubrique "Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort - S21.G00.72.001" permet de renseigner le "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" déclaré à tort pour une période antérieure

82. Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort – S21.G00.72.001 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : La rubrique " Ancien Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.72.001" ne peut pas être renseignée avec la même valeur que celle qui est présente au niveau de la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" du bloc parent. Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'un bloc " Changement organisme de retraite complémentaire - S21.G00.72" avec le même code organisme que celui présent en bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71".	CCH-11 : La rubrique "Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort - S21.G00.72.001" ne peut pas être renseignée avec la même valeur que celle qui est présente au niveau de la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" du bloc parent. Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'un bloc " Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.72" avec le même code organisme que celui présent en bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71".

83. Code de base assujettie – S21.G00.78.001 : Description

Avant	Après
[...] - IRCANTEC : "28", "29" - MSA : "02", "03", "04", "07", "11", "12", "13", "14", "22", "23", "24", "25", "31", "33", "37", "38", "43", "44", "45" - Pôle emploi : "03", "07" - URSSAF : "02", "03", "04", "07", "08", "09", "11", "12", "13", "14", "22", "23", "24", "25", "37", "43", "44", "45" - SRE : "46", "47" [...]	[...] - IRCANTEC : "28", "29" - MSA : "02", "03", "04", "07", "11", "12", "13", "14", "22", "23", "24", "25", "31", "33", "37", "38", "43", "44", "45", " 54 " - Pôle emploi : "03", "07" - URSSAF : "02", "03", "04", "07", "08", "09", "11", "12", "13", "14", "22", "23", "24", "25", "37", "43", "44", "45", " 54 " - SRE : "46", "47" [...]

84. Code de base assujettie – S21.G00.78.001 : SIG-21

Avant	Après
<p>SIG-21 : Si la rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » est renseignée avec les valeurs « 46 - [FP] SRE – Base brute pension civile et militaire » ou « 47 - [FP] SRE – Base brute accessoires pension civile et militaire », alors un bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40 » doit être déclaré avec la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » renseignée avec la valeur « 122 - pensions civiles et militaires de retraite de l'Etat (SRE) ».</p>	

85. Code de base assujettie – S21.G00.78.001 : Enumération

Avant	Après
<p>[...] 49 - [FP] RAFP – assiette 50 - [FP] FSPOEIE - Base brute avant abattement</p>	<p>[...] 49 - [FP] RAFP – assiette 50 - [FP] FSPOEIE - Base brute avant abattement 51 - Potentielle nouvelle base assujettie A 52 - Potentielle nouvelle base assujettie B 53 - Potentielle nouvelle base assujettie C 54 - Assiette du forfait social à 10%</p>

86. Type de composant de base assujettie – S21.G00.79.001 : Description

Avant	Après
<p>[...] - IRCANTEC : non concerné - MSA : "01", "03", "06" - Pôle emploi : non concerné [...]</p>	<p>[...] - IRCANTEC : non concerné - MSA : "01", "03", "06", "10", "11", "12", "13", "14", "15", "16", "17", "18", "19", "20", "21" - Pôle emploi : non concerné [...]</p>

87. Type de composant de base assujettie – S21.G00.79.001 : CCH-16

Avant	Après
<p>CCH-16 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est alimentée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire": [...]</p>	<p>CCH-16 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est alimentée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire": [...]</p>

88. Code de cotisation – S21.G00.81.001 : Description

Avant	Après
<p>Code identifiant la nature de la donnée attendue par l'organisme au titre de la période de rattachement concernée.</p> <p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGIRC-ARRCO : "063", "064", "105", "106", "109", "110", "111" - Caisse CIBTP : non concerné [...] - Congés spectacles (AUDIENS) : "066" - CRPCEN : "001", "002", "003", "006", "008", "015", "018", "021", "022", "065" - CRPNPAC : "096", "097", "098" [...] - IRCANTEC : "060", "061" - MSA : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "027", "028", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "046", "047", "048", "049", "051", "053", "054", "056", "057", "058", "059", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "078", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "089", "090", "091", "092", "093", "094", "099", "100", "101", "102", "103", "104", "105", "106", "903", "904", "905", "906", "907" - Pôle emploi : "001", "002", "003", "040", "041", "042", "043", "048" - URSSAF : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "012", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "044", "063", "064", "074", "086", "087", "102", "104", "105", "106", "107", "108", "226", "902" [...] 	<p>Code identifiant la nature de la donnée attendue par l'organisme au titre de la période de rattachement concernée.</p> <p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGIRC-ARRCO : "063", "064", "105", "106", "109", "110", "111", ""112", ""113"" - Caisse CIBTP : non concerné [...] - Congés spectacles (AUDIENS) : "066" - CRPCEN : "001", "002", "003", "006", "008", "015", "018", "021", "022", "065", ""109"" - CRPNPAC : "096", "097", "098" [...] - IRCANTEC : "060", "061" - MSA : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "027", "028", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "046", "047", "048", "049", "051", "053", "054", "056", "057", "058", "059", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "078", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "089", "090", "091", "092", "093", "094", "099", "100", "101", "102", "103", "104", "105", "106", ""114"", "903", "904", "905", "906", "907" - Pôle emploi : "001", "002", "003", ""018"", "040", "041", "042", "043", ""044"", "048" - URSSAF : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "012", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "044", "063", "064", "074", "086", "087", "102", "104", "105", "106", "107", "108", "226", "902" [...]

89. Code de cotisation – S21.G00.81.001 : Énumération

Avant	Après
<p>[...]</p> <p>108 - Demi-rôle marin</p> <p>109 - Exonération de cotisations salariales Agirc-Arrco au titre de l'emploi d'un apprenti</p> <p>110 - Exonération de cotisations Agirc-Arrco applicable dans les DOM (LODEOM)</p>	<p>[...]</p> <p>108 - Demi-rôle marin</p> <p>109 - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti</p>

<p>111 - Exonération de cotisations Agirc-Arrco applicable aux entreprises et associations d'aide à domicile</p> <p>226 - Assiette du Versement Transport [...] 906 - Cotisation PROVEA 907 - Complément de cotisation Assurance Maladie</p>	<p>110 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 130% à 220%</p> <p>111 - Exonération de cotisations de retraite complémentaire applicable aux entreprises et associations d'aide à domicile</p> <p>112 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 170% à 270%</p> <p>113 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 170% à 350%</p> <p>114 - Montant de réduction des heures supplémentaires/complémentaires</p> <p>226 - Assiette du Versement Transport [...] 906 - Cotisation PROVEA 907 - Complément de cotisation Assurance Maladie 908 - Potentielle nouvelle cotisation A 909 - Potentielle nouvelle cotisation B 910 - Potentielle nouvelle cotisation C</p>
---	---

90. Identifiant Organisme de Protection Sociale – S21.G00.81.002 : Description

Avant	Après
<p>[...] - IRCANTEC : SIRET de l'IRCANTEC - MSA : code caisse MSA - Pôle emploi : SIRET (uniquement pour les employeurs d'ouvriers, de techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la diffusion, d'artistes du spectacle et d'expatriés) [...]</p>	<p>[...] - IRCANTEC : SIRET de l'IRCANTEC - MSA : code caisse MSA - Pôle emploi : SIRET de Pôle emploi (uniquement pour les employeurs d'ouvriers, de techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la diffusion, d'artistes du spectacle et d'expatriés) [...]</p>

91. Montant d'assiette – S21.G00.81.003 : Description

Avant	Après
<p>[...] - IRCANTEC : à renseigner pour une cotisation - MSA : à renseigner pour une cotisation, exonération</p>	<p>[...] - IRCANTEC : à renseigner pour une cotisation - MSA : à renseigner pour une cotisation, exonération, réduction</p>

- Pôle emploi : à renseigner pour une cotisation, exonération [...]	- Pôle emploi : à renseigner pour une cotisation, exonération [...]
--	--

92. Code de cotisation – S21.G00.82.002 : Description

Avant	Après
<p>Nature des cotisations ou valeur directement attachées et imputables à l'établissement déclaré en S21.G00.11. Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caisse CIBTP : "023", "024" - Organisme complémentaire : "001", "002", "003", "004", "005", "006", "007", "009", "010", "011", "012", "017", "018", "019", "020", "036", "037", "038", "039", "040", "046", "090" - MSA : "021", "022", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047" 	<p>Nature des cotisations ou valeur directement attachées et imputables à l'établissement déclaré en S21.G00.11. Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caisse CIBTP : "023", "024" - Organisme complémentaire : "001", "002", "003", "004", "005", "006", "007", "009", "010", "011", "012", "017", "018", "019", "020", "036", "037", "038", "039", "040", "046", "090" - MSA : "021", "022", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047", ""048", "049", "050"

93. Code de cotisation – S21.G00.82.002 : CCH-14

Avant	Après
<p>CCH-14 : Si la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" est renseignée avec une valeur correspondant à celle d'un "Identifiant technique Adhésion- S21.G00.15.005", les valeurs "021", "022", "023", "024", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047" sont interdites dans la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002".</p>	<p>CCH-14 : Si la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" est renseignée avec une valeur correspondant à celle d'un "Identifiant technique Adhésion- S21.G00.15.005", les valeurs "021", "022", "023", "024", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047", ""048", "049" et "050" sont interdites dans la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002".</p>

94. Code de cotisation – S21.G00.82.002 : Enumération

Avant	Après
<p>[...] 046 - Cotisations organismes ou syndicats professionnels recouvrées par Audiens (Culture Communication Médias) 047 - Cotisation forfait social à 16% 090 - Cotisation spécifique Prévoyance</p>	<p>[...] 046 - Cotisations organismes ou syndicats professionnels recouvrées par Audiens (Culture Communication Médias) 047 - Cotisation forfait social à 16% 048 - Cotisation forfait social à 10%</p>

049 - CSG au taux de 8.30% + RDS sur revenus de remplacement
050 - CSG au taux de 9.20% + RDS sur revenus de remplacement
090 - Cotisation spécifique Prévoyance

95. Date de début de période de rattachement – S21.G00.82.003 : CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : Pour les codes de cotisation "021", "022", "023", "024", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047", la date de début de la période de rattachement doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré.	CCH-12 : Pour les codes de cotisation "021", "022", "023", "024", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047", " 048", "049" et "050" , la date de début de la période de rattachement doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré.

96. Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire – S21.G00.83 : Libellé

Avant	Après
Régularisation affiliation retraite complémentaire	Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire

97. Date de début de période déclarée à tort – S21.G00.83.001 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Si un bloc " Changement organisme retraite complémentaire - S21.G00.72" est présent alors un bloc " Régularisation affiliation retraite complémentaire - S21.G00.83" doit être obligatoirement renseigné. Dans le cas contraire la déclaration de ce bloc est interdite. Ce contrôle vise à déclarer un bloc " Régularisation affiliation retraite complémentaire - S21.G00.83" pour chaque bloc " Changement organisme retraite complémentaire - S21.G00.72" déclaré.	CCH-11 : Si un bloc " Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.72" est présent alors un bloc " Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.83" doit être obligatoirement renseigné. Dans le cas contraire la déclaration de ce bloc est interdite. Ce contrôle vise à déclarer un bloc " Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.83" pour chaque bloc " Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.72" déclaré.

98. Base assujettie déclarée à tort pour un régime de retraite complémentaire – S21.G00.84 :
Libellé

Avant	Après
Ancienne base assujettie déclarée pour un organisme de retraite complémentaire	Base assujettie déclarée à tort pour un régime de retraite complémentaire

99. Code de base assujettie déclarée à tort – S21.G00.84.001 : Description

Avant	Après
<p>Cette rubrique permet de déclarer toute base assujettie portant des cotisations qui avait été déclarées à tort à des organismes destinataires.</p> <p>- AGIRC-ARRCO : "02", "03", "11", "22", "23", "24", "25", "43", "45" - CRPCEN : "02", "03", "11", "19" - CRPNPAC : "41", "42" - IRCANTEC : "28", "29" - URSSAF : "02", "03", "11", "19", "22", "23", "24", "25", "43", "45"</p>	<p>Cette rubrique permet de déclarer toute base assujettie portant des cotisations qui avait été déclarées à tort à des organismes destinataires.</p> <p>- AGIRC-ARRCO : "02", "03", "11", "22", "23", "24", "25", "43", "45" - CNBF : "02", "03" - CRPCEN : "02", "03", "11", "19" - CRPNPAC : "41", "42" - IRCANTEC : "28", "29" - URSSAF : "02", "03", "11", "22", "23", "24", "25", "43", "45"</p>

100. Type – S21.G00.86.001 : CCH-14

Avant	Après
<p>CCH-14 : Dans une DSN mensuelle, si la "Nature du contrat- S21.G00.40.007" est valorisée avec la valeur "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "07 - Contrat à durée indéterminée intermittent", "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire" ou "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération" alors au moins un bloc "Ancienneté-S21.G00.86" doit être déclaré avec la rubrique "Type - S21.G00.86.001" renseignée avec la valeur "07 - Ancienneté dans l'entreprise".</p>	<p>CCH-14 : Dans une DSN mensuelle, si la "Nature du contrat- S21.G00.40.007" est valorisée avec la valeur "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "07 - Contrat à durée indéterminée intermittent", "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire", "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération", "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée", alors au moins un bloc "Ancienneté-S21.G00.86" doit être déclaré avec la rubrique "Type - S21.G00.86.001" renseignée avec la valeur "07 - Ancienneté dans l'entreprise".</p>

101. Base assujettie déclarée à tort pour un régime de base risque maladie ou vieillesse – S21.G00.95 : Libellé

Avant	Après
Ancienne base assujettie déclarée pour un régime de base risque maladie ou vieillesse déclaré à tort	Base assujettie déclarée à tort pour un régime de base risque maladie ou vieillesse

102. Montant déclaré à tort – S21.G00.95.004 : Description

Avant	Après
Cette rubrique permet de renseigner le montant de la base assujettie déclarée à tort pour un organisme de retraite complémentaire .	Cette rubrique permet de renseigner le montant de la base assujettie déclarée à tort pour un organisme de régime de base risque maladie ou vieillesse .

103. Individu non salarié – S89.G00.91 : Description

Avant	Après
Personne physique bénéficiant soit : <ul style="list-style-type: none"> - d'une allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage - d'une allocation de cessation anticipée d'activité Amiante - d'une allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat - du versement d'une somme versée à un tiers - d'une base assujettie spécifique pour les vendeurs à domicile indépendants ou formateurs occasionnels - du versement d'une somme versée à un bénéficiaire ne relevant pas des règles de sécurité sociale en France mais qui est imposable - d'une allocation de pré-retraite sans rupture de contrat - d'un montant de retraite versée par l'employeur - d'une pension d'invalidité 	Personne physique bénéficiant soit : <ul style="list-style-type: none"> - d'une allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage - d'une allocation de cessation anticipée d'activité Amiante - d'une allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat - du versement d'une somme versée à un tiers - du versement d'une somme versée à un bénéficiaire ne relevant pas des règles de sécurité sociale en France mais qui est imposable - d'une allocation de pré-retraite sans rupture de contrat - d'un montant de retraite versée par l'employeur - d'une pension d'invalidité

104. Statut du salarié (conventionnel) – S89.G00.91.017 : Enumération

Avant	Après
03 - cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'homales)	03 - cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'homales)

<p>04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)</p> <p>05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)</p> <p>06 - employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service</p> <p>07 - ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricoles</p> <p>08 - agent de la fonction publique d'Etat</p>	<p>04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)</p> <p>05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)</p> <p>06 - employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service</p> <p>07 - ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricoles</p> <p>08 - agent de la fonction publique d'Etat</p> <p>99 - individu non concerné</p>
---	--

**105. Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire – S89.G00.91.018 :
Énumération**

Avant	Après
<p>01 - cadre (article 4 et 4bis)</p> <p>02 - extension cadre pour retraite complémentaire</p> <p>04 - non cadre</p>	<p>01 - cadre (article 4 et 4bis)</p> <p>02 - extension cadre pour retraite complémentaire</p> <p>04 - non cadre</p> <p>10 - sans statut catégoriel</p>

106. Numéro technique temporaire – S89.G00.91.021 : Description

Avant	Après
<p>[...]</p> <p>Il s'agit d'une donnée technique destinée au système d'information DSN uniquement. Le NTT n'est pas une donnée de gestion et ne permet pas l'ouverture des droits de l'individu auprès des organismes de protection sociale. Le NTT doit désigner un individu et un seul pour l'ensemble de ses contrats dans l'entreprise. En cas d'obtention de plusieurs NTT, l'employeur doit utiliser pour ses déclarations le NTT le plus ancien en cours de validité. En l'absence de NIR ou de NIA, il est obligatoire de remplir la rubrique Numéro technique temporaire (S21.G00.30.020).</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>Il s'agit d'une donnée technique destinée au système d'information DSN uniquement. Le NTT n'est pas une donnée de gestion et ne permet pas l'ouverture des droits de l'individu auprès des organismes de protection sociale. Le NTT doit désigner un individu et un seul pour l'ensemble de ses contrats dans l'entreprise. En cas d'obtention de plusieurs NTT, l'employeur doit utiliser pour ses déclarations le NTT le plus ancien en cours de validité. En l'absence de NIR ou de NIA, il est obligatoire de remplir la rubrique Numéro technique temporaire (S89.G00.91.021).</p> <p>[...]</p>

107. Bases spécifiques individu non salarié – S89.G00.92 : Description

Avant	Après
<p>Il peut s'agir de montants assujettis de manière homogène à une ou plusieurs cotisations sociales. Les montants assujettis peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage - allocation de cessation anticipée d'activité Amiante - allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat - allocation préretraite sans rupture de contrat - somme versée à un tiers - base assujettie spécifique pour les vendeurs à domicile indépendants ou formateurs occasionnels - montant versé à un bénéficiaire ne relevant pas des règles de sécurité sociale en France mais qui est imposable - montant de retraite versée par l'employeur - pension d'invalidité 	<p>Il peut s'agir de montants assujettis de manière homogène à une ou plusieurs cotisations sociales. Les montants assujettis peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage - allocation de cessation anticipée d'activité Amiante - allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat - allocation préretraite sans rupture de contrat - somme versée à un tiers - montant versé à un bénéficiaire ne relevant pas des règles de sécurité sociale en France mais qui est imposable - montant de retraite versée par l'employeur - pension d'invalidité

108. Bases spécifiques individu non salarié – S89.G00.92 : Liste des rubriques

Avant	Après
<p>Montant de la part non imposable du revenu S89.G00.92.012 Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé S89.G00.92.013 Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) S89.G00.92.014</p>	<p>Montant de la part non imposable du revenu S89.G00.92.012 Montant soumis au PAS S89.G00.92.013 Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé) S89.G00.92.014</p>

109. Type – S89.G00.92.001 : CCH-11

Avant	Après
<p>CCH-11 : Si la rubrique « Type - S89.G00.92.001 » est renseignée avec la valeur « 01 », « 02 », « 03 » ou « 05 » alors les rubriques « Statut du salarié (conventionnel) - S89.G00.91.017 » et, « Code statut catégoriel Retraite - S89.G00.91.018 » sont obligatoires.</p>	<p>CCH-11 : Si la rubrique « Type - S89.G00.92.001 » est renseignée avec la valeur « 01 », « 02 », « 03 » ou « 05 » alors les rubriques « Statut du salarié (conventionnel) - S89.G00.91.017 » et « Code statut catégoriel Retraite - S89.G00.91.018 » sont obligatoires.</p>

110. Type – S89.G00.92.001 : CCH-12

Avant	Après
<p>CCH-12 : Si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "01 - Allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage", "02 - Allocation de cessation anticipée d'activité Amiante" ou "03 - Allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat" doivent être déclarés un bloc "Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92" portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "23 - Base exceptionnelle Agirc Arrco" et un autre bloc portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "43 - Base plafonnée exceptionnelle Agirc Arrco". Pour les autres types (S89.G00.92.001), ces bases spécifiques (S89.G00.92.002) sont interdites.</p>	<p>CCH-12 : Si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "01 - Allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage", "02 - Allocation de cessation anticipée d'activité Amiante" ou "03 - Allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat" et si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018" est renseignée avec une valeur différente de "10 - sans statut catégoriel", doivent être déclarés un bloc "Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92" portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "23 - Base exceptionnelle Agirc Arrco" et un autre bloc portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "43 - Base plafonnée exceptionnelle Agirc Arrco".</p>

111. Type – S89.G00.92.001 : CCH-13

Avant	Après
<p>CCH-13 : Si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "05 - Somme versée à un tiers" doivent être obligatoirement déclarés un bloc "Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92" portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "51 - Assiette brute plafonnée", un bloc portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "52 - Assiette de la contribution libératoire" et un autre bloc portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "53 - Assiette de la contribution sociale généralisée". Pour les autres types (S89.G00.92.001), ces bases spécifiques (S89.G00.92.002) sont interdites.</p>	<p>CCH-13 : Si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "05 - Somme versée à un tiers" et si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018" est renseignée avec une valeur différente de "10 - sans statut catégoriel", doivent être obligatoirement déclarés un bloc "Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92" portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "51 - Assiette brute plafonnée", un bloc portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "52 - Assiette de la contribution libératoire" et un autre bloc portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "53 - Assiette de la contribution sociale généralisée".</p>

112. Type – S89.G00.92.001 : CCH-14

Avant	Après
<p>CCH-14 : Si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur '04', '06', '07', '08' ou '09' alors la rubrique "Code de base spécifique - S89.G00.92.002" ne peut pas être renseignée avec une valeur différente de "50 - Assiette brute déplafonnée".</p>	<p>CCH-14 : Si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec une valeur différente de '01', '02', '03' et '05' alors la rubrique "Code de base spécifique - S89.G00.92.002" ne peut pas être renseignée avec une valeur différente de "50 - Assiette brute déplafonnée".</p>

113. Type – S89.G00.92.001 : Enumération

Avant	Après
01 - Allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage 02 - Allocation de cessation anticipée d'activité Amiante 03 - Allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat 04 - Base assujettie spécifique pour les vendeurs à domicile indépendants ou formateurs occasionnels 05 - Somme versée à un tiers 06 - Montant versé à un bénéficiaire ne relevant pas des règles de sécurité sociale en France mais qui est imposable 07 - Allocation de pré-retraite sans rupture de contrat 08 - Montant de retraite versée par l'employeur 09 - Pensions d'invalidité	01 - Allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage 02 - Allocation de cessation anticipée d'activité Amiante 03 - Allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat 05 - Somme versée à un tiers 06 - Montant versé à un bénéficiaire ne relevant pas des règles de sécurité sociale en France mais qui est imposable 07 - Allocation de pré-retraite sans rupture de contrat 08 - Montant de retraite versée par l'employeur 09 - Pensions d'invalidité

114. Montant de prélèvement à la source – S89.G00.92.010 : SIG-11

Avant	Après
SIG-11 : Le montant déclaré dans cette rubrique doit être supérieur ou égal au cumul des montants présents dans les rubriques « Montant net fiscal du revenu versé – S89.G00.92.006 » et « Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé – S89.G00.92.013 » (si cette dernière est présente) , multipliés par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.007 ».	SIG-11 : Le montant déclaré dans cette rubrique doit être supérieur ou égal au montant présent dans la rubrique « Montant net fiscal du revenu versé – S89.G00.92.006 » ou « Montant soumis au PAS – S89.G00.92.013 », multiplié par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.007 ».

115. Montant soumis au PAS – S89.G00.92.013 : Libellé

Avant	Après
Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé	Montant soumis au PAS

116. Montant soumis au PAS – S89.G00.92.013 : Identifiant sémantique

Avant
BasesSpecifiquesIndividuNonSalarie.Montant DifferenceAssiette PAS RemunérationNetteFiscale
Après
BasesSpecifiquesIndividuNonSalarie.Montant Soumis PAS

117. Montant soumis au PAS – S89.G00.92.013 : Description

Avant	Après
<p>Le montant de la différence entre l'assiette soumise au prélèvement à la source et le montant net fiscal du revenu versé correspond au montant de l'écart constaté entre l'assiette effectivement prise en compte dans le calcul du prélèvement à la source et l'assiette déclarée au niveau de la rubrique « Montant net fiscal du revenu versé – S89.G00.92.006 ».</p> <p>En cas d'IJ SS subrogées versées par l'employeur au salarié, le montant est à renseigner au niveau de cette rubrique.</p> <p>Pour les cas de contrats à durée déterminée n'excédant pas deux mois ou à terme imprécis, cette rubrique est à renseigner du montant d'un demi-SMIC.</p>	<p>Le montant soumis au PAS (effectivement pris en compte dans le calcul du prélèvement à la source) et l'assiette déclarée en rubrique « Montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.92.006 » peuvent différer. La rubrique est alimentée dans tous les cas, même si elle est égale au montant net fiscal du revenu versé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'une avance faite par un employeur en cas de subrogation des indemnités journalières : le montant de l'avance s'ajoute au montant net fiscal du revenu versé pour constituer l'assiette du PAS. - Dans le cas d'un abattement d'un demi-SMIC de l'assiette pour les contrats à durée déterminée n'excédant pas deux mois ou à terme imprécis et pour lesquels aucun taux personnalisé n'a été transmis : le montant de l'abattement est déduit du montant net fiscal du revenu versé pour constituer l'assiette du PAS.

118. Montant soumis au PAS – S89.G00.92.013 : Expression régulière CSL 00

Avant	Après
CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}) 0\.(0[1-9] [1-9][0-9])	CSL 00 : [0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

119. Montant soumis au PAS – S89.G00.92.013 : CCH-11

Avant	Après
	CCH-11 : Si la rubrique "Code de base spécifique - S89.G00.92.002" est valorisée avec la valeur "50 - Assiette brute déplafonnée", alors la rubrique

"Montant soumis au PAS - S89.G00.92.013" est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.

120. Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé) – S89.G00.92.014 : Libellé de la rubrique

Avant	Après
Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé)

121. Régularisation de prélèvement à la source – S89.G00.93 : Liste des rubriques

Avant	Après
Mois de l'erreur S89.G00.93.001	Mois de l'erreur S89.G00.93.001
Type d'erreur S89.G00.93.002	Type d'erreur S89.G00.93.002
Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source S89.G00.93.003	Régularisation du montant net fiscal du revenu versé S89.G00.93.003
Montant soumis au prélèvement à la source le mois de l'erreur S89.G00.93.004	Montant net fiscal du revenu versé du mois de l'erreur S89.G00.93.004
Régularisation du taux de prélèvement à la source S89.G00.93.005	Régularisation du taux de prélèvement à la source S89.G00.93.005
Taux déclaré le mois de l'erreur S89.G00.93.006	Taux déclaré le mois de l'erreur S89.G00.93.006
Montant de la régularisation du prélèvement à la source S89.G00.93.007	Montant de la régularisation du prélèvement à la source S89.G00.93.007
Régularisation du montant de la part non imposable du revenu S89.G00.93.008	Régularisation du montant de la part non imposable du revenu S89.G00.93.008
Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé S89.G00.93.009	Régularisation du montant soumis au PAS S89.G00.93.009
Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) S89.G00.93.010	Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé) S89.G00.93.010

122. Type d'erreur – S89.G00.93.002 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 01 - Rectification sur rémunération nette fiscale » alors les rubriques « Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source - S89.G00.93.003 » et « Taux déclaré le mois de l'erreur – S89.G00.93.006 » sont obligatoires.	CCH-11 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 01 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé » alors les rubriques « Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003 » et « Taux déclaré le mois de l'erreur – S89.G00.93.006 » sont obligatoires.

123. Type d'erreur – S89.G00.93.002 : CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 02 - Rectification sur taux », les rubriques « Montant soumis au prélèvement à la source le mois de l'erreur - S89.G00.93.004 » et « Régularisation du taux de prélèvement à la source - S89.G00.93.005 » sont obligatoires.	CCH-12 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 02 - Rectification sur taux », les rubriques « Montant net fiscal du revenu versé du mois de l'erreur - S89.G00.93.004 » et « Régularisation du taux de prélèvement à la source - S89.G00.93.005 » sont obligatoires.

124. Type d'erreur – S89.G00.93.002 : CCH-13

Avant	Après
CCH-13 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu », les rubriques « Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source - S89.G00.93.003 » et « Taux déclaré le mois de l'erreur – S89.G00.93.006 » sont obligatoires.	CCH-13 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu », les rubriques « Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003 » et « Taux déclaré le mois de l'erreur – S89.G00.93.006 » sont obligatoires.

125. Type d'erreur – S89.G00.93.002 : CCH-14

Avant	Après
CCH-14 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu », la rubrique « Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source - S89.G00.93.003 » est négative ou nulle.	CCH-14 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu », la rubrique « Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003 » est négative ou nulle.

126. Type d'erreur – S89.G00.93.002 : CCH-15

Avant	Après
CCH-15 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseigné à « 04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS », alors la rubrique « Montant de la régularisation du prélèvement à la source – S89.G00.93.007 » doit obligatoirement être renseigné à « 0.00 »	

127. Type d'erreur – S89.G00.93.002 : CCH-16

Avant	Après
<p>CCH-16 : Si la rubrique "Type d'erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur correspondant au mois de février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre ou décembre alors la rubrique "Mois de l'erreur - S89.G00.93.001" ne peut pas être renseignée avec une date dont l'année est antérieure à celle du mois principal déclaré (S20.G00.05.005).</p> <p>Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'une régularisation de rémunération nette fiscale ou de prélèvement à la source correspondant à l'exercice fiscal antérieur. Il est néanmoins toléré de procéder à ce type de régularisation en janvier de l'année N pour une régularisation portant sur l'année N-1.</p>	<p>CCH-16 : Si la rubrique "Type d'erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur différente de "janvier" (mois 01), alors la rubrique "Mois de l'erreur - S89.G00.93.001" ne peut pas être renseignée avec une date dont l'année est antérieure à celle du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'une régularisation de montant net fiscal du revenu versé ou de montant de prélèvement à la source correspondant à l'exercice fiscal antérieur. Il est néanmoins toléré de procéder à ce type de régularisation en janvier de l'année N pour une régularisation portant sur l'année N-1.</p>

128. Type d'erreur – S89.G00.93.002 : CCH-17

Avant	Après
<p>CCH-17 : Si la rubrique "Type d'erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur correspondant au mois de janvier alors la rubrique "Mois de l'erreur - S89.G00.93.001" ne peut être renseignée qu'avec une date dont l'année correspond à celle du mois principal déclaré (S20.G00.05.005) ou à l'année N-1.</p> <p>Ce contrôle vise à n'autoriser en janvier que les régularisations de rémunération nette fiscale ou de prélèvement à la source pour l'année N et l'année N-1.</p>	<p>CCH-17 : Si la rubrique "Type d'erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur correspondant au mois de janvier alors la rubrique "Mois de l'erreur - S89.G00.93.001" ne peut être renseignée qu'avec une date dont l'année correspond à l'année N-1 du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à n'autoriser en janvier que les régularisations de montant net fiscal du revenu versé ou de montant de prélèvement à la source pour l'année N-1.</p>

129. ype d’erreur – S89.G00.93.002 : CCH-18

Avant	Après
CCH-18 : Si la rubrique "Type d’erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur montant soumis au PAS " ou la valeur "03 - Cas d’indu avec montant net fiscal du mois courant négatif" alors les rubriques "Montant soumis au prélèvement à la source le mois de l’erreur - S89.G00.93.004" et "Régularisation du taux de prélèvement à la source - S89.G00.93.005" sont interdites.	CCH-18 : Si la rubrique "Type d’erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé " ou la valeur "03 - Cas d’indu avec montant net fiscal du mois courant négatif" alors les rubriques "Montant net fiscal du revenu versé du mois de l’erreur - S89.G00.93.004" et "Régularisation du taux de prélèvement à la source - S89.G00.93.005" sont interdites.

130. ype d’erreur – S89.G00.93.002 : CCH-19

Avant	Après
CCH-19 : Si la rubrique "Type d’erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "02 - Rectification sur taux" alors les rubriques "Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source - S89.G00.93.003", "Taux déclaré le mois de l’erreur - S89.G00.93.006", "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S89.G00.93.008", "Régularisation du Montant de l’abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale - S89.G00.93.010" et "Régularisation du montant de la différence entre l’assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.009" sont interdites.	CCH-19 : Si la rubrique "Type d’erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "02 - Rectification sur taux" alors les rubriques "Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003", "Taux déclaré le mois de l’erreur - S89.G00.93.006", "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S89.G00.93.008", "Régularisation du Montant de l’abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé) - S89.G00.93.010" et "Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009" sont interdites.

131. ype d’erreur – S89.G00.93.002 : Enumération

Avant	Après
01 - Rectification sur montant soumis au PAS 02 - Rectification sur taux 03 - Cas d’indu avec montant net fiscal du mois courant négatif 04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS	01 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé 02 - Rectification sur taux 03 - Cas d’indu avec montant net fiscal du mois courant négatif

132. Régularisation du montant net fiscal du revenu versé – S89.G00.93.003 : Libellé

Avant	Après
Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source	Régularisation du montant net fiscal du revenu versé

133. Régularisation du montant net fiscal du revenu versé – S89.G00.93.003 : Identifiant sémantique

Avant	Après
VTRegulPAS.RegulMontant PAS	VTRegulPAS.RegulMontant NetFiscalRevenuVerse

134. Montant net fiscal du revenu versé du mois de l'erreur – S89.G00.93.004 : Libellé

Avant	Après
Montant soumis au prélèvement à la source le mois de l'erreur	Montant net fiscal du revenu versé du mois de l'erreur

135. Montant net fiscal du revenu versé du mois de l'erreur – S89.G00.93.004 : Identifiant sémantique

Avant	Après
VTRegulPAS.Montant PAS	VTRegulPAS.Montant NetFiscalRevenuVerseMoisErreur

136. Régularisation du montant de la part non imposable du revenu – S89.G00.93.008 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Si la rubrique "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S89.G00.93.008" est renseignée alors la rubrique "Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source - S21.G00.93.003" est obligatoire.	CCH-11 : Si la rubrique "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S89.G00.93.008" est renseignée alors la rubrique "Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S21.G00.93.003" est obligatoire.

**137. Régularisation du montant de la part non imposable du revenu – S89.G00.93.008 :
Expression régulière CSL 00**

Avant	Après
CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}) 0\.(0[1-9] [1-9][0-9]))	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*\.[0-9]{2})

138. Régularisation du montant soumis au PAS – S89.G00.93.009 : Libellé

Avant	Après
Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé	Régularisation du montant soumis au PAS

139. Régularisation du montant soumis au PAS – S89.G00.93.009 : Identifiant sémantique

Avant	Après
VTRRegulPAS.RegulMontant DiffAssiettePASRNF	VTRRegulPAS.RegulMontant SoumisPAS

140. Régularisation du montant soumis au PAS – S89.G00.93.009 : Description

Avant	Après
Cette rubrique doit être renseignée avec l'écart entre le "Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.92.013" indiqué le mois M et celui qui aurait dû être déclaré.	Cette rubrique doit être renseignée avec l'écart entre le "Montant soumis au PAS - S89.G00.92.013" indiqué le mois M et celui qui aurait dû être déclaré.

141. Régularisation du montant soumis au PAS – S89.G00.93.009 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Si la rubrique "Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.009" est renseignée, alors la rubrique "Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source - S89.G00.93.003" est obligatoire.	CCH-11 : Si la rubrique "Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009" est renseignée, alors la rubrique "Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003" est obligatoire.

**142. Régularisation du montant soumis au PAS – S89.G00.93.009 : Expression régulière
CSL 00**

Avant	Après
CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}) 0\.(0[1-9] [1-9][0-9]))	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

**143. Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du
montant net fiscal du revenu versé) – S89.G00.93.010 : Libellé de la rubrique**

Avant	Après
Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé)

144. Code de cotisation – S89.G00.94.001 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Le bloc "Cotisation individu non salarié - S89.G00.94" est obligatoire si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "01 - Allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage", "02 - Allocation de cessation anticipée d'activité Amiante", "03 - Allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat" ou "05 - Somme versée à un tiers", dans le cas contraire il est interdite.	CCH-11 : Le bloc "Cotisation individu non salarié - S89.G00.94" est obligatoire si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "01 - Allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage", "02 - Allocation de cessation anticipée d'activité Amiante", "03 - Allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat" ou "05 - Somme versée à un tiers" et si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire S89.G00.91.018" est renseignée d'une valeur différente de "10 - sans statut catégoriel".

Modifications apportées au niveau du tableau des usages

145. Evolutions du tableau des usages :

Rubrique : Complément de dispositif de politique publique - S21.G00.40.073

Modification du libellé de la rubrique

Avant	Après
Complément de dispositif public	Complément de dispositif de politique publique

Rubrique : Ancien complément de dispositif de politique publique- S21.G00.41.049

Modification du libellé de la rubrique

Avant	Après
Ancien complément de dispositif public	Ancien complément de dispositif de politique publique

Rubrique : Montant soumis au PAS - S21.G00.50.013

Modification du libellé de la rubrique

Avant	Après
Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale	Montant soumis au PAS

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C	01 - DSN mensuelle : O
02 - Signalement fin de contrat de travail : I	02 - Signalement fin de contrat de travail : I
04 - Signalement arrêt de travail : N	04 - Signalement arrêt de travail : N
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : I	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : I
08 - Signalement amorçage des données variables : N	08 - Signalement amorçage des données variables : N

Rubrique : Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010

Modification du libellé de la rubrique

Avant	Après
Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale	Régularisation du montant soumis au PAS

Bloc : Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.72

Modification du libellé du bloc

Avant	Après
Changement organisme de retraite complémentaire	Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire

Rubrique : Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort - S21.G00.72.001

Modification du libellé de la rubrique

Avant	Après
Ancien Code régime Retraite Complémentaire	Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort

Rubrique : Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : O 02 - Signalement fin de contrat de travail : N 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : I 08 - Signalement amorçage : N	01 - DSN mensuelle : O 02 - Signalement fin de contrat de travail : N 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : N 08 - Signalement amorçage : N

Rubrique : Montant de composant de base assujettie - S21.G00.79.004

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : O 02 - Signalement fin de contrat de travail : N 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : I 08 - Signalement amorçage : N	01 - DSN mensuelle : O 02 - Signalement fin de contrat de travail : N 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : N 08 - Signalement amorçage : N

Bloc : Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.83

Modification du libellé du bloc

Avant	Après
Régularisation affiliation retraite complémentaire	Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire

Bloc : Base assujettie déclarée à tort pour un régime de retraite complémentaire - S21.G00.84

Modification du libellé du bloc

Avant	Après
Ancienne base assujettie déclarée pour un organisme de retraite complémentaire	Base assujettie déclarée à tort pour un régime de retraite complémentaire

Bloc : Base assujettie déclarée à tort pour un régime de base risque maladie ou vieillesse - S21.G00.95

Modification du libellé du bloc

Avant	Après
Ancienne base assujettie déclarée pour un régime de base risque maladie ou vieillesse déclaré à tort	Base assujettie déclarée à tort pour un régime de base risque maladie ou vieillesse

Rubrique : Montant soumis au PAS – S89.G00.92.013

Modification du libellé de la rubrique

Avant	Après
Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé	Montant soumis au PAS

Rubrique : Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé) – S89.G00.92.014

Modification du libellé de la rubrique

Avant	Après
Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé)

Rubrique : Régularisation du montant net fiscal du revenu versé – S89.G00.93.003

Modification du libellé de la rubrique

Avant	Après
Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source	Régularisation du montant net fiscal du revenu versé

Rubrique : Montant net fiscal du revenu versé du mois de l'erreur – S89.G00.93.004

Modification du libellé de la rubrique

Avant	Après
Montant soumis au prélèvement à la source le mois de l'erreur	Montant net fiscal du revenu versé du mois de l'erreur

Rubrique : Régularisation du montant soumis au PAS – S89.G00.93.009

Modification du libellé de la rubrique

Avant	Après
Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé	Régularisation du montant soumis au PAS

Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé) – S89.G00.93.010

Modification du libellé

Avant	Après
Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé)

Modifications apportées au niveau du tableau d'invocation des contrôles

146. Evolutions du tableau des invocations

Type de la déclaration - S20.G00.05.002 : CCH-15

Avant	Après
	01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Oui 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Oui 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage : Oui

Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011 : CCH-13

Avant	Après
	01 - DSN mensuelle : Non 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Oui

Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011 : CCH-14

Avant	Après
	01 - DSN mensuelle : Non 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Oui

Identifiant du contrat d'engagement maritime – S21.G00.40.076 : CCH-12

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Oui	



Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010

Modification du libellé

Avant	Après
Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumis au PAS et la rémunération nette fiscale	Régularisation du montant soumis au PAS

Solde de congés acquis et non pris (ENIM) – S21.G00.62.019 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Non	

Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort - S21.G00.72.001

Modification du libellé

Avant	Après
Ancien Code régime Retraite Complémentaire	Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort

Code de base assujettie – S21.G00.78.001 : SIG-21

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage : Non	

Type – S21.G00.86.001 : CCH-11

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage : Oui	

Montant soumis au PAS – S89.G00.92.013

Modification du libellé

Avant	Après
Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé	Montant soumis au PAS

Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.92.013 : CCH-11

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Non</p>

Type d'erreur – S21.G00.93.002 : CCH-15

Avant	Après
<p>01 - DSN mensuelle : Oui 02 - Signalement fin de contrat de travail : Non 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage : Non</p>	

Régularisation du montant net fiscal du revenu versé – S89.G00.93.003
Modification du libellé

Avant	Après
Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source	Régularisation du montant net fiscal du revenu versé

Montant net fiscal du revenu versé du mois de l'erreur – S89.G00.93.004
Modification du libellé

Avant	Après
Montant soumis au prélèvement à la source le mois de l'erreur	Montant net fiscal du revenu versé du mois de l'erreur

Régularisation du montant soumis au PAS – S89.G00.93.009
Modification du libellé



Avant	Après
Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé	Régularisation du montant soumis au PAS